

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DASES 285** Centre de Lutte contre la Tuberculose – convention avec l'Agence Régionale de Santé portant délégation de compétence à la Ville de Paris et convention portant sur le financement des activités 2021. Recette de 2 500 000 euros.

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu les articles L.1431-1, L.1431-2, L. 1435-8 à 1435-11, L.3121-1, L.3121-2 et R. 1435-16 à R. 1435-36 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 rectifiant l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'instruction n° DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

Vu la convention relative à la « lutte contre la tuberculose » portant délégation de compétences au Département de Paris en date du 19 août 2005,

Vu l'arrêté n°73/2021 portant habilitation de la Ville de Paris en tant que Centre de lutte antituberculeuse (CLAT) à compter du 21 juillet 2021 ;

Vu la notification du Directeur général de l'ARS-IDF datée du 8 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France une convention portant sur le régime juridique mixte de la délégation de compétence puis de l'habilitation durant cette année 2021 et une convention portant sur le financement pour l'année 2021 des activités du Centre de Lutte Antituberculose (CLAT 75) géré par la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

### Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France une convention portant sur le régime juridique mixte de la délégation de compétence puis de l'habilitation durant cette année 2021 et une convention portant financement pour la gestion des activités correspondant aux missions de Centre de Lutte Antituberculose (CLAT 75) pour l'année 2021, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante, d'un montant total de 2 500 000 €, sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 des exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**